

# COVID - 19

## CRISE SANITAIRE EXCEPTIONNELLE

### MESURES EXCEPTIONNELLES

Villepinte, le 4 mai 2020

Suite à l'annonce présidentielle de confinement national le 12 mars 2020 et à son application à compter du 17 mars dernier, les Plans de Continuité de l'Activité (PCA) ont été mis en œuvre sur chaque service du CDEF dès le 16 mars compte tenu de la fermeture des crèches et structures scolaires à cette date. Malgré la crise sanitaire inédite, les mesures restrictives requises et l'organisation exceptionnelle mise en place au CDEF, **ni les syndicats ni les représentants du personnel n'ont été associés à la démarche**. Dès le 16 mars, nous avons donc transmis un mail intersyndical à destination de la Direction du CDEF comportant de nombreux questionnements sur le fonctionnement de l'établissement dans ce contexte. Bien que la crise sanitaire rende difficile la tenue de réunion en présentiel, les échanges réguliers voire alertes transmises à la Direction, en mode dématérialisé depuis plus d'un mois, ne peuvent être satisfaisants.

Lorsque la Direction a proposé la **mise en place de suivis hebdomadaires téléphoniques** le 17 avril dernier, le syndicat FO a exigé la tenue d'un CHSCT extraordinaire au préalable. Ce CHSCT est indispensable pour poser le cadre de travail dans ce contexte de crise, pour reprendre les difficultés repérées afin d'améliorer les conditions de travail des agents pour un meilleur accompagnement des usagers mais également pour mieux appréhender les mesures et dispositifs obligatoires à mettre en œuvre suite à l'annonce de déconfinement national prévu au 11 mai prochain. La Présidente (également Directrice Générale du CDEF) a accepté la tenue de ce **CHSCT extraordinaire, en visioconférence, mardi 28 avril de 10h00 à 12h00**. Compte tenu du temps limité et des nombreux points à l'ordre du jour, nous n'avons pu tous les aborder. Ce CHSCT se poursuivra donc, toujours en visioconférence, le **mercredi 6 mai prochain de 10h00 à 13h00**.

### DES REPRESENTANTS FO SUR LE TERRAIN

Depuis le début de la crise sanitaire, la majorité des représentants FORCE OUVRIERE sont présents sur le terrain à vos côtés, soit dans leur service ou mobilisés parfois sur d'autres services, soit au local syndical FO sur le pôle de Villepinte.

**Face à cette crise sanitaire sans précédent,  
vos angoisses sont nos angoisses !**

**Les risques auxquels vous êtes exposés, nous y sommes  
également confrontés !**

**De ce fait, nous comprenons totalement vos inquiétudes et avons décidé de rester présents plus que jamais pour vous écouter, vous aider et vous soutenir mais également pour faire remonter vos difficultés qui sont d'autant plus exacerbées en cette période particulièrement anxiogène.**

# PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

En cas de crise sanitaire, les **établissements sociaux comme le CDEF** ne sont pas assujettis au plan blanc comme dans les hôpitaux ou au plan bleu comme dans les Ehpad mais au **Plan de continuité de l'Activité (PCA)**. Malgré l'obligation qu'il en est faite à la Direction de l'établissement, **les PCA ne nous ont pas été soumis préalablement** afin que les représentants du personnel Force Ouvrière au CHSCT et au CTE puissent émettre leurs avis **EN AMONT de la mise en place dans chaque service**. Ces derniers ont fait l'objet d'une simple transmission au syndicat. Au regard du contexte d'urgence nous avons été compréhensifs. Néanmoins à la lecture des PCA et des besoins des services, nous avons constaté que certains PCA étaient trop restrictifs ainsi qu'un manque d'homogénéité entre les pôles concernant le mode dégradé, voire l'absence de certains personnels et/ou services de l'établissement.

**Le syndicat FO et/ou les personnels n'ont cessé d'interpeller la Direction face aux besoins nécessaires, malheureusement ceux-ci n'ont pas toujours été entendus ou pris en compte.**

## RAPPEL SUR LA RÉGLEMENTATION

Malgré le contexte particulier dû à la crise sanitaire, la mise en place de PCA et la contrainte de continuité de service, **la Direction ne peut déroger au temps et à l'organisation du travail à son souhait.**

Les tableaux de service (planning) doivent toujours être affichés **15 jours au moins avant son application** et toute modification de planning donne lieu, **48 heures avant sa mise en vigueur**, à une information immédiate des agents.

**Cela ne signifie pas pour autant que l'employeur est autorisé à vous déranger sur votre téléphone personnel comme bon lui chante. Si tel est le cas, vous êtes totalement en droit de le refuser !**

- Durée quotidienne de travail continue = **9 heures maximum de jour / 10 heures maximum de nuit** (excepté les WE où la durée de travail journalier a été fixé, après avis du CTE, à 12h00 maximum)
- Amplitude de travail quotidienne discontinue = **10h30 maximum** (MAIS pas plus de 2 vacations d'au moins 3h00)
- Durée maximale hebdomadaire = **44 heures maximum par semaine**
- Durée au cours d'une période de 7 jours consécutives = **48 heures maximum** (heures suppl. comprises)
- Repos quotidien = **12 heures consécutives minimum**
- Repos hebdomadaire = **36 heures consécutives minimum**
- Nombre de jours de repos = **4 jours pour 2 semaines** (dont 2 d'entre eux consécutifs, dont un dimanche).

Afin de veiller sur la santé des salariés du CDEF et à la bonne application de la réglementation, **les représentants FORCE OUVRIERE ont réitéré leur demande de droit à la visualisation des plannings numériques du CDEF (via l'outil Médiane planning)**. Pourtant la Direction nous l'a refusé, sans surprise avec le soutien des représentants CGT au CHSCT, exprimant y être défavorables. **Certains auraient-il des choses à cacher et/ou des entorses à la réglementation que le syndicat FORCE OUVRIERE pourrait découvrir ?**

Syndicat FORCE OUVRIERE du C.D.E.F. 93

Avenue du président Coty 93420 Villepinte - Portable : **06.09.64.18.62** – Fax : **01.41.51.16.09** –

Mail : [forceouvrierecdef@gmail.com](mailto:forceouvrierecdef@gmail.com) - Site : <http://forceouvrierecdef93.e-monsite.com/>

# L'ARNAQUE DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET REPOS COMPENSATEURS

Suite aux deux Décrets publiés au Journal Officiel le 25 mars 2020, l'augmentation du plafond des heures supplémentaires concerne l'ensemble des agents titulaires et contractuels de la Fonction Publique Hospitalière. Désormais, ces plafonds sont portés à **240 heures par an et par agent, soit 20 heures par mois maximum** (contre 15 à 18 heures auparavant selon les métiers).

Exceptionnellement dans ce contexte de crise sanitaire, la Direction du CDEF a accordé aux agents qu'ils puissent être indemnisés financièrement à défaut de la récupération habituelle de ces heures.

Cette indemnisation correspond à **25%** pour les **14 premières heures**, puis **27% au delà** et jusqu'à **20 heures maximum**. L'heure supplémentaire est **indemnisée à 66 % pour un dimanche ou un jour férié** et à **100% en cas de travail de nuit** (entre 21h00 et 6h00).

**Néanmoins, peu d'entre vous pourront réellement en bénéficier compte tenu de *plannings prévisionnels déficitaires*. Rappelons que les heures supplémentaires correspondent au temps de travail supérieur aux bornes horaires définies par le cycle de travail.**

***D'autre part, le "Repos Compensateur mobilisable" est une invention de la Direction du CDEF qui est totalement illégale. Nous rappelons que vous n'êtes pas à la disposition de l'employeur lorsque vous êtes de repos à moins que vous soyez d'astreinte. Dans ce cas, l'agent doit disposer d'outil de travail nécessaire pour être joint, travailler et être rémunéré en tant que tel.***

## TELETRAVAIL ET AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE

Dans le contexte de crise sanitaire, pour permettre la continuité de l'activité et pour garantir la protection des salariés, le télétravail peut être mis en œuvre à la condition de la mise à la disposition de matériel nécessaire pour l'exercer. Selon la DGAFP, les agents qui ne participent pas à l'activité en présentiel et qui n'ont pas la possibilité de télétravailler doivent être placés en **Autorisation Spéciale d'Absence (ASA)**.

## DEROGATION A.S.A. GARDE D'ENFANTS

Dès le **16 mars 2020**, les agents qui n'ont pu bénéficier de mode de garde suite à la fermeture des structures scolaires ont été placés en "ASA garde d'enfant". Bien qu'un dispositif exceptionnel d'accueil de l'Education Nationale ait ouvert dans le 93, à compter du 23 mars, à destination des professionnels de la protection de l'enfance du département, les agents du CDEF n'ont pas souhaité en bénéficier.

**La Direction du CDEF ayant laissé le choix ne peut raisonnablement, aujourd'hui, reprocher à ses personnels de ne pas s'être inscrits sur ce dispositif qui, néanmoins, reste ouvert sous certaines conditions et limité en terme de place.**

N'hésitez pas à vous rapprocher de la **M.N.H** qui a décidé (tout comme le CGOS avant elle) de verser à ses adhérents un **secours financier exceptionnel** « Garde d'enfants » pour compenser les frais supplémentaires pour les enfants âgés de **6 à 11 ans**.

Aide versée **dans la limite de 200 € par enfant** et sous condition de ressource. Vos demandes seront acceptées jusqu'à 2 mois après la fin du confinement.

Syndicat FORCE OUVRIERE du C.D.E.F. 93

Avenue du président Coty 93420 Villepinte - Portable : 06.09.64.18.62 – Fax : 01.41.51.16.09 –

Mail : [forceouvrierecdef@gmail.com](mailto:forceouvrierecdef@gmail.com) - Site : <http://forceouvrierecdef93.e-monsite.com/>

## JOUR DE CARENCE / ARRET MALADIE

La suspension du jour de carence **DANS LA FONCTION PUBLIQUE** concerne **TOUS LES AGENTS en ARRET MALADIE**, à compter du 23 mars 2020 et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire et pas seulement les personnes atteintes du Covid-19 comme il est indiqué, dans l'édition spéciale du journal de l'établissement "trait d'union" du mois de mars 2020.

Toutefois, FORCE OUVRIERE revendique que la **suspension du jour de carence dans la Fonction Publique depuis la reconnaissance de l'épidémie et pas simplement à partir de la publication de la Loi** (qui soit dit en passant a été publiée plus d'un mois et demi après le Décret applicable dans les entreprises de droit privé)

**A l'instar des personnels placés en ASA, notre syndicat exige exceptionnellement l'ABANDON de l'ABATTEMENT sur la PRIME DE SERVICE pour les agents placés en congé maladie, notamment pour les "personnes les plus vulnérables" qui se trouvent dans l'impossibilité de travailler au risque d'être gravement contaminées (arrêt maladie dérogatoire lié au Covid-19).**

### **RECONNAISSANCE IMPUTABILITE AU SERVICE D'UNE CONTAMINATION COVID-19**

Le 21 avril dernier, le Ministre de la Santé s'est engagé à l'Assemblée Nationale à mettre en place un dispositif de reconnaissance automatique en maladie professionnelle pour les personnels soignants infectés par le Covid-19..

**FORCE OUVRIERE revendique que cette reconnaissance soit élargie à TOUS LES PERSONNELS HOSPITALIERS des secteurs sociaux et médico-sociaux. FO exige que les salariés contaminés au CDEF, dont la Direction a été informé, soient reconnus en ACCIDENT DE SERVICE au regard du manque de matériel de protection pour travailler.**

### **PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS MOBILISES**

Lors du CHSCT du 28 avril dernier, les représentants FO au CHSCT ont demandé à la Présidente d'ajouter à l'ordre du jour la **prime exceptionnelle pour les personnels du CDEF mobilisés durant cette période de crise sanitaire**. Car ce point a été préalablement retiré par les représentants CGT (par le biais de la secrétaire du CHSCT) malgré la demande de FORCE OUVRIERE.

**La PRESIDENTE du CHSCT a accepté d'ajouter ce point SANS AUCUNE OPPOSITION.**

Que vous soyez **titulaires, contractuels ou vacataires**, que vous soyez *éducateurs, assistants familiaux, veilleurs de nuit, infirmiers, cadre de santé, cuisiniers ou aides cuisiniers, maitres de maison, agents technique ou d'entretien, psychologue, personnels administratifs et/ou cadre...* chacun a pu répondre présents et démontrer son **engagement** et son **implication au fil des jours** pour **assurer les fonctions vitales ou supports** indispensables à l'accompagnement de la population que nous accueillons, et ceux **malgré les risques d'expositions et de contamination au Covid-19 !**

Tandis que le gouvernement a indiqué qu'il verserait une prime défiscalisée de **1500 € aux personnels soignants**, que la Mairie de Paris a décidé d'allouer une **prime de 35 € net par agent par jour de présence**, et que les Sénateurs ont voté une prime de **500 € pour les assistants familiaux de l'ASE** (PLF rectificatif 2020), **qu'en est-il pour les agents mobilisés au CDEF ?**

**Le syndicat FORCE OUVRIERE restera vigilant sur les CONDITIONS D'OCTROI et sur le MONTANT DE LA PRIME versé aux personnels mobilisés durant cette crise sanitaire inédite**

Syndicat FORCE OUVRIERE du C.D.E.F. 93

Avenue du président Coty 93420 Villepinte - Portable : 06.09.64.18.62 – Fax : 01.41.51.16.09 –

Mail : [forceouvrierecdef@gmail.com](mailto:forceouvrierecdef@gmail.com) - Site : <http://forceouvrierecdef93.e-monsite.com/>